



Collège - Lycée Saint-Exupéry

Etablissement catholique privé d'enseignement associé à l'Etat par contrat d'association

11 rue Michaël Faraday
78180 Montigny le Bretonneux

REGLEMENT FINANCIER SIMPLIFIE

Année 2024-2025

Contributions et cotisations d'associations tierces

La contribution des familles est destinée à financer les investissements mobiliers et immobiliers nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par les forfaits d'externat.

Dans cette contribution des familles sont également incluses les cotisations dues par l'établissement aux structures de l'Enseignement Catholique, ainsi qu'une assurance Responsabilité Civile et une assurance Individuelle Accident des élèves.

Pour connaître les frais de scolarité de votre enfant :

Calcul du quotient familial Saint-Exupéry :

1. EVALUATION DU REVENU ANNUEL TOTAL

Le revenu annuel imposable du père et de la mère - avis d'impôt 2023 sur revenus 2022 -

(si séparation ou divorce, avis de chacun des membres du ménage recomposé du ou des payeurs)

correspondant à la ligne 1 « salaires et assimilés » de la déclaration d'impôts et du total des autres revenus déclarés (bénéfices fonciers, retraites, pensions alimentaires...),

auquel doit être ajouté l'ensemble des revenus non imposables (allocations familiales, salaires à l'étranger...)

2. CALCUL DU COEFFICIENT DES CHARGES

Coefficient de base : 2 points

+ 1 point : si parent isolé

+ 1 point : pour chaque enfant à charge

+ 1 point : pour un enfant en situation de handicap

QF = Revenu annuel total / Coefficient de charges

Divisez votre revenu par le coefficient obtenu et reportez-vous au tableau pour trouver votre tranche de référence et donc votre contribution.

3. TRANCHE DE REFERENCE

	1	2	3	4	5	6	7
QF	Inférieur à 4 000 €	de 4 000 € à 4 999 €	de 5 000 € à 5 999 €	de 6 000 € à 7 999 €	de 8 000 € à 11 999 €	de 12 000 € à 14 999 €	Supérieur à 15 000 €

4. CONTRIBUTION

	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7
Ulis	501 €	1 002 €	1 169 €	1 587 €	1 670 €	1 754 €	1 837 €
Collège	543 €	1 086 €	1 267 €	1 720 €	1 810 €	1 901 €	1 991 €
Lycée	587 €	1 173 €	1 369 €	1 858 €	1 955 €	2 053 €	2 151 €

Toutes les familles s'inscrivant dans les catégories 1 à 6 devront fournir leur dernier avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 pour validation du tarif choisi. Ces informations resteront strictement confidentielles. A défaut, la catégorie 7 sera retenue.

Cotisation APEL

L'Association des Parents d'Elèves « APEL », partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique, a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. La cotisation est appelée sur la base de 27 € par famille (sauf demande contraire écrite avant le 20 septembre 2024, au service comptabilité). Cette cotisation inclut l'abonnement à la revue « Famille et Education ».

Frais complémentaires

L'ensemble de ces éléments sont obligatoires.

- Carte d'Identité Scolaire

10 € la première année.

- Culture Religieuse

Support pour deux ans destiné aux élèves de 4eme 15 €.

- Manuels scolaires des collégiens

Le Collège Saint Exupéry a un contrat de partenariat avec l'Association pour le Rayonnement des Bibliothèques Scolaires (ARBS) <https://www.arbs.com/> pour la fourniture des livres scolaires du collège.

- Manuels scolaires des lycéens

Une caution de 30 € par manuel est demandée. Un livre non retourné ou en mauvais état fera l'objet d'un dédommagement financier.

- Cahiers d'exercices

Des cahiers d'exercices peuvent être prescrits par les enseignants.

Pour le lycée, Le montant est fonction du niveau et du type de cahier et est appelé sur la facture annuelle. A titre indicatif, il faut prévoir environ :

- 20 € au lycée général,
- 85 € au lycée technologique.

Pour le collège, nous avons confié également la distribution des cahiers d'exercices à l'Association pour le Rayonnement des Bibliothèques Scolaires (ARBS) <https://www.arbs.com/>

Autres prestations (facultatives)

- Etudes surveillées

Les études encadrées sont organisées les lundis, mardis et jeudis de 17h15 à 18h30.

		à titre indicatif		
		1 étude	2 études	3 études
Collège	Trimestre 1 : du 9 septembre au 30 novembre 2024	35 €	70 €	105 €
	Trimestre 2 : du 1 décembre 2024 au 17 mars 2025	38,50 €	77 €	115,50 €
	Trimestre 3 : du 18 mars au 09 juin 2025	35 €	70 €	105 €
Lycée	Trimestre 1 : du 9 septembre au 30 novembre 2024	55 €	110 €	165 €
	Trimestre 2 : du 1 décembre 2024 au 17 mars 2025	60,50 €	121 €	181,50 €
	Trimestre 3 : du 18 mars au 09 juin 2025	55 €	110 €	165 €

- Restauration des collégiens et lycéens

Le prix de la demi-pension est déterminé en fonction du prix d'un repas, du nombre de repas pris par semaine, et du nombre de semaines. A titre indicatif, il s'établit comme suit :

Nombre de repas par semaine	Prix du repas	Nombre de semaines (à titre indicatif)	Forfait annuel (à titre indicatif)
1	6,80 €	36	245 €
2	6,80 €	36	450 €
3	6,80 €	36	734 €
4	6,80 €	36	979 €
5	6,80 €	36	1 224 €

Les paniers repas ne sont pas autorisés, excepté dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

Les repas occasionnels (hors demi-pension) sont facturés sur la base de 7,5 € par repas.

Réductions sur la contribution des familles

Les familles ayant 3 enfants et plus, inscrits dans l'établissement, bénéficient d'une réduction de 25 % sur la contribution des familles, hors frais annexes, pour le 3ème enfant et les suivants.

Les personnels enseignants et salariés OGEC, travaillant dans l'établissement scolaire Saint-Exupéry, bénéficient d'une réduction de 30 % sur la contribution des familles (art 5.10 convention collective SEP). »

Droits d'inscription ou de réinscription : 200 €.



FEUILLE DE CALCUL DE PEREQUATION

Annexe à la convention de scolarisation

Année 2024-2025

1. EVALUATION DU REVENU ANNUEL TOTAL

Le revenu annuel imposable du père et de la mère - avis d'impôt 2023 sur revenus 2022 - (si séparation ou divorce, avis de chacun des membres du ménage recomposé du ou des payeurs) **correspondant à la ligne 1 « salaires et assimilés »** de la déclaration d'impôts et du total des autres revenus déclarés (**bénéfices fonciers, retraites, pensions alimentaires...**), auquel doit être ajouté l'ensemble des revenus non imposables (**allocations familiales, salaires à l'étranger...**)

Revenu annuel retenu

 (A)

2. CALCUL DU COEFFICIENT DES CHARGES :

Points

Coefficient de base (2 points)

2

+ 1 point : si parent isolé

(case « T » avis imposition)

+ 1 point : pour chaque enfant à charge

(c'est-à-dire ne subvenant pas à ses besoins)

+ 1 point : pour un enfant en situation de handicap

TOTAL des points

 (B)

Divisez votre revenu annuel (A) par le coefficient obtenu (B) :

 (QF)

et reportez-vous au tableau pour trouver votre tranche de référence et donc votre contribution :

TRANCHE DE REFERENCE	1	2	3	4	5	6	7
QF	Inférieur à 4 000 €	de 4 000 € à 4 999 €	de 5 000 € à 5 999 €	de 6 000 € à 7 999 €	de 8 000 € à 11 999 €	de 12 000 € à 14 999 €	Supérieur à 15 000 €

Toutes les familles s'inscrivant dans les catégories 1 à 6 devront fournir leur dernier avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 pour validation du tarif choisi. Ces informations resteront strictement confidentielles. A défaut, la catégorie 7 sera retenue.

Catégorie retenue

Date et signature des parents



PARENTS SEPARES
REPARTITION CONTRIBUTION
Annexe à la convention de scolarisation

Année 2024-2025

Il est possible d'effectuer une répartition entre les parents, selon le pourcentage convenu entre eux.
En revanche il n'est pas possible d'effectuer une répartition par nature (par exemple un seul parent paye la cantine, l'autre la scolarité).
Le parent payeur aura sa propre facture, lui seul y aura accès.

NOM de l'enfant :	Prénom :	Niveau :
-------------------	----------	----------

Mère	
NOM :	
Prénom :	
Répartition demandée	<div style="border: 2px solid black; width: 150px; height: 40px; display: flex; align-items: center; justify-content: center; margin: 0 auto;">%</div>
Date	Signature

Père	
NOM :	
Prénom :	
Répartition demandée	<div style="border: 2px solid black; width: 150px; height: 40px; display: flex; align-items: center; justify-content: center; margin: 0 auto;">%</div>
Date	Signature